

Participer à une séance de conciliation à distance, étape par étape

Dans certains cas, il est possible de participer à une séance de conciliation à distance, en joignant la séance par téléphone ou en visioconférence.



Option 1 : Par téléphone



Composer le 1 855 703-8985

Pour joindre la séance, vous devez composer le numéro de téléphone ci-dessus. Vous ne recevrez pas d'appel du Tribunal.



Choisir l'option « 0 »

Faites le « 0 » pour entendre le menu en français.



Composer le numéro d'identifiant

Ce numéro est composé de 11 chiffres, sous le format « 000 0000 0000 » et se trouve dans le courriel de confirmation de votre séance de conciliation. Vous devez ensuite appuyer sur la touche dièse (#).



Appuyer sur la touche dièse (#)

Lorsque le système vous demandera d'entrer un numéro de participant, appuyez à nouveau sur la touche dièse (#).



Attendre le début de la séance

Votre appel sera automatiquement mis en attente et le conciliateur débutera la séance de conciliation dès que possible.

Option 2 : En visioconférence



Cliquer sur le lien de connexion

Pour joindre la visioconférence, utilisez le lien de connexion Zoom indiqué dans le courriel de confirmation de votre séance de conciliation. Vous le verrez sous le format suivant :

<https://tal-gouv-qc-ca.zoom.us/j/000000000000>.



Suivre les instructions indiquées à l'écran

Assurez-vous que les paramètres audio et vidéo de votre appareil vous permettent d'utiliser votre caméra et votre micro correctement. Identifiez-vous par vos nom et prénom complets.



Attendre le début de la séance

Vous entrerez dans une salle d'attente virtuelle. Le conciliateur débutera la séance de conciliation dès que possible.



Bon à savoir

Installez-vous dans une pièce tranquille où personne ne viendra vous déranger.

Assurez-vous d'avoir tous les documents que vous souhaitez utiliser à portée de main.

Même à distance, les règles de décorum doivent être respectées. Boire, manger ou faire d'autres activités pendant la visioconférence peut retarder le processus ou même causer le report de la séance de conciliation.